

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 29 mars 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique au lieu-dit l'Angar, sur la commune de Trans-en-Provence.

Le projet concernant le renouvellement d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique au lieu-dit l'Angar, sur la commune de Trans-en-Provence, est porté par la société ENERGECO sise 450 chemin du Moulin de l'Abba-13250 SAINT-CHAMAS.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du **mardi 27 avril 2021 au mercredi 26 mai 2021** dans les lieux ci-dessous :

<b>Mairie de Trans-en-Provence</b>
Hôtel de Ville 25 avenue de la Gare - 83720 Trans-en-Provence du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 – de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 – de 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal à la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Trans-en-Provence, 25 avenue de la Gare - 83720 Trans-en-Provence, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Sylvie CANAL, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Trans-en-Provence</b>
mardi 27 avril 2021	9h00 - 12h00
jeudi 6 mai 2021	9h00 - 12h00
mardi 18 mai 2021	9h00 - 12h00
mercredi 26 mai 2021	13h30 - 16h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet (la société ENERGECO sise 450 chemin du Moulin de l'Abba-13250 SAINT-CHAMAS (Energeco@143orange.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Trans-en-Provence, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder le renouvellement d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique au lieu-dit l'Angar, sur la commune de Trans-en-Provence, par arrêté préfectoral.